



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 052-2025-SVA25**

**SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURE DE  
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS  
CONCERNÉES**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250327-5283-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025*

*Publication le : 31 mars 2025*

- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9 relatif aux dispositions financières,

**Vu** la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement générale de la comptabilité publique,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 24-2017-VA02 du Conseil municipal du 16 mars 2017 fixant le seuil de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations tabernaciennes à 15 000 euros,

**Vu** la délibération n° 005-2025-FI05 du conseil municipal en date du 12 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

**Considérant** que la circulaire n°5811/SG, du 29 septembre 2015, précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que les associations subventionnées adhèrent au contrat d'engagement républicain ;

**Considérant** que, pour réaliser leurs projets, pour l'année 2025, les associations ont fait une demande de subvention auprès de la commune ;

**Considérant** que ces projets associatifs s'inscrivent dans un partenariat avec la commune ;

**Considérant** que les dossiers de demande de subvention étaient constitués de l'ensemble des pièces justificatives ;

**Considérant**, par ailleurs, l'intérêt local que représentent les actions des associations

pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

**Considérant** que la commune soutien l'activité associative par l'attribution d'une subvention dite de « fonctionnement » ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir la mise en œuvre de projets associatifs quelle qu'en soit la nature par l'attribution d'une subvention dite « aide au projet » ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir la pratique sportive de compétition quel que soit le niveau par l'attribution d'une subvention dite « soutien à la compétition » ;

**Considérant** que le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées ;

**Considérant** qu'il convient d'établir des conventions de partenariat et d'objectifs initialement conclues avec les associations : Taverny Sports Nautiques 95, Cosmopolitan Club de Tennis Taverny, Cosmopolitan Club Football Taverny, Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme, Amicale Laïque de Taverny et Maison des Loisirs et de la Culture ;

**Considérant** les conventions de partenariat et d'objectifs à intervenir, jointes en annexe ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention de « fonctionnement », « aide au projet » et « soutien à la compétition », aux associations, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous, est approuvé.

<b>OBJET</b>	<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION</b>	<b>1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2025</b>
<b>ENSEIGNEMENT 1ER DEGRÉ</b>	Evasion 2 Foch -USEP Taverny	800,00 €			800,00 €
<b>ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ</b>	APE- PEEP Primaires Collèges et Lycées	600,00 €			600,00 €
<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>	As du volant	1 600,00 €	1 000,00 €		2 600,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2025
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cercle Sportif de Taverny Tennis de Table	3 500,00 €			3 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme	18 200,00 €	2 800,00 €	2 000,00 €	23 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Football	49 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Tennis Taverny	20 000,00 €		4 000,00 €	24 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Gymnastique rythmique sportive de Taverny	1 700,00 €		1 500,00 €	3 200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Gymnastique volontaire	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Hand-Ball - St Leu Taverny	11 500,00 €		2 000,00 €	13 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Karaté Club Taverny	3 000,00 €		1 000,00 €	4 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Pétanque de Taverny	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Olympique cycliste du Val D'Oise	500,00 €		1 000,00 €	1 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Taverny Sports Nautiques 95	46 000,00 €		37 000,00 €	83 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Union Vélocipédique De Taverny	1 100,00 €	2 000,00 €		3 100,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Volley-Ball de Taverny	3 100,00 €	900,00 €	1 500,00 €	5 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Basket Club Taverny Montigny	3 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	7 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Rugby Club Le Parisis	2 000,00 €			2 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Le Club	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Association Country Sport Passion	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Fondus de la Marche Nordique	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Lycée Louis Jouvét			300,00 €	300,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2025
SPORT SCOLAIRE	AS collège Georges Brassens	600,00 €			600,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Collège n°2 Sainte Honorine			300,00 €	300,00 €
CULTURE	Amicale Laïque de Taverny	26 300,00 €	3 000,00 €		29 300,00 €
CULTURE	Association Généalogique de Taverny	1 200,00 €			1 200,00 €
CULTURE	Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	68 100,00 €	4 900,00 €		73 000,00 €
CULTURE	La Joie de Vivre	9 000,00 €			9 000,00 €
CULTURE	Association culturelle Notre Dame de Taverny	300,00 €			300,00 €
CULTURE	Graines de Luso	300,00 €	800,00 €		1 100,00 €
CULTURE	Radio Club		800,00 €		800,00 €
JUMELAGE	Maison des jumelages	170,00 €	4 830,00 €		5 000,00 €
COMBATTANTS	ANORAAE		549,32 €		549,32 €
FAMILLE	Association Taverny Intergénération s	300,00 €	400,00 €		700,00 €
SOLIDARITÉ SOCIAL	Ordre de Malte	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SOCIAL	Petits frères des pauvres	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	LISA FOREVER	3 000,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association pour le don d'organes France ADOT 95	100,00 €			100,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Vie libre	400,00 €			400,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association Parkinsoniens VO	1 000,00 €			1 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	SAS OSTEO COVID	500,00 €			500,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2025
SOLIDARITÉ SANTÉ	Amicale pour le Don du Sang Bénévole Franconville - Le plessis-Bouchard - Taverny	300,00 €			300,00 €
SOLIDARITÉ S LOCALES	ESSIVAM - Accueils Migrants Groupe d'Amitié	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉ S LOCALES	Le Secours Catholique	1 600,00 €			1 600,00 €
SOLIDARITÉ S LOCALES	Union des Anciens Sapeurs Pompiers du Val d'Oise	100,00 €			100,00 €
SOLIDARITÉ S INTERNATIONALES	Cœur Sans Frontières	2 440,00 €			2 440,00 €
SOLIDARITÉ S INTERNATIONALES	AWA BA	1 000,00 €	400,00 €		1 400,00 €
PARTENARIAT	Centre de services aux associations (CSA 95)	2 000,00 €			2 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes de Roissy	400,00 €			400,00 €
ENVIRONNEMENT	Piqu'enboule	500,00 €			500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>290 010,00 €</b>	<b>31 879,32 €</b>	<b>58 100,00 €</b>	<b>379 989,32 €</b>

**Article 2 :**

Le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

**Article 3 :**

Le montant total des subventions attribuées aux associations s'établit à 379 989,32 € et se décompose comme suit :

- 290 010 euros de subventions de fonctionnement au profit de 47 associations,
- 31 879,32 euros de subventions d'aide au projet au profit de 16 associations,

- 58 100 euros de subventions d'aide à la compétition au profit de 12 associations.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions, détaillées ci-dessus, aux associations, au titre de l'année 2025.

**Article 5 :**

Les termes des conventions de partenariat et d'objectifs, avec les associations « Amicale Laïque de Taverny », « Cosmopolitan Club Tennis Taverny », « Cosmopolitan Club Football Taverny », « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », « Maison des Loisirs et de la Culture », « Taverny Sports Nautiques 95 », annexées à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 6 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat et d'objectifs, pour les associations concernées, au titre de l'exercice subventionné.

**Article 7 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 8 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2025.

**Article 9 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 10 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 11 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**